

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

politique de l'éducation Question écrite n° 67029

#### Texte de la question

Mme Marie-George Buffet appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la scolarisation des enfants intellectuellement précoces (EIP) dans les établissements publics d'éducation. Le rapport de M. Thélot soulignait la nécessité d'une formation complémentaire des enseignants en IUFM et en formation continue, ainsi que la possibilité de réduire d'un an la durée du cycle scolaire à tout moment. Elle lui demande quelles dispositions il compte prendre pour permettre à ces enfants un parcours scolaire réussi dans le service public d'éducation.

### Texte de la réponse

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école promulguée le 23 avril dernier dispose que des aménagements appropriés du cursus scolaire doivent être prévus, dans le premier et le second degré, au profit des élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières afin de leur permettre de développer pleinement leurs potentialités ; la scolarité peut être accélérée en fonction du rythme d'apprentissage. Les élèves intellectuellement précoces qui rencontrent des difficultés pourront bénéficier d'un parcours personnalisé de réussite éducative ; pour ces élèves dont le profil d'apprentissage est souvent complexe, l'approche individualisée permettra de tenir compte à la fois de l'avance intellectuelle et des décalages potentiels entre les différents secteurs du développement (intellectuel, moteur, affectif, social) qui induisent des perturbations de l'efficience scolaire. La loi prévoit également que des établissements scolaires pourront se regrouper pour proposer des structures d'accueil adaptées ; les solutions qui ont été expérimentées pourront ainsi être multipliées et adaptées, d'autres seront recherchées pour correspondre aux besoins diagnostiqués et aux ressources locales. La formation des enseignants prendra en compte la connaissance des besoins particuliers des élèves et des réponses à leur apporter ; la précocité intellectuelle appartient à ce registre de préoccupations. Les textes d'application de la loi sont en cours d'élaboration ; des directives précises seront données afin que, pour les élèves intellectuellement précoces comme pour les autres, l'école valorise leurs capacités et leurs talents.

#### Données clés

Auteur: Mme Marie-George Buffet

Circonscription: Seine-Saint-Denis (4e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 67029 Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6072

Réponse publiée le : 26 juillet 2005, page 7423